Département NORD Canton GRANDE-SYNTHE Commune GRAVELINES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalite - Fraternité

N° 2024/ 073

DÉCISION MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RÈGLEMENT D'HONORAIRES – MAITRE GILLES GRARDEL DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE SINISTRE SPORTICA

7. 10 - Divers

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-11** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune voté le 11 avril 2024,

Vu la décision municipale n° **2024/019** en date du **09 février 2024** décidant de confier la défense des intérêts de la commune, suite à l'incendie de SPORTICA, à **Maître Gilles GRARDEL, de la société AARPI KERAS Avocats**,

Considérant l'étude du dossier et la représentation de la commune dans le cadre de l'expertise judiciaire menées par Maître Gilles GRARDEL,

DÉCIDE:

Article 1er: De régler à Maître Gilles GRARDEL, les honoraires d'un montant de 5800,85 € T. T. C.

correspondant à l'étude du dossier et à la représentation de la commune dans le cadre

de l'expertise judiciaire.

Article 2: La dépense sera imputée à l'Article 62268- Fonction 3254 du Budget Principal.

Article 3: La présente décision sera :

Inscrite au registre des délibérations ;

Mise en ligne sur le site internet de la ville ;

Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;

Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances

Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

décision.

Fait à GRAVELINES, le Pour extrait conforme, 1 2 JUIN 2024

Reçu en Sous-Préfecture le

1 2 JUIN 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le

1 2 JUIN 2024

Le Maire,

Bertrand RINGOT